

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 21-28-07-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de RIGNAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LACAYROUZE Francis, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation du conseil municipal : 22 juillet 2022

Membres présents : LACAYROUZE Francis, MAGAL Jonhny, PRAZ Nicolas, SANZ Alain, VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile.

Absents : CASTANET Marie-Christine, CHALAUX Pascale, MAZET Angelina, MONTEIL Linda,

Procuration : CHALAUX Pascale à SANZ Alain, MONTEIL Linda à VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile.

Secrétaire de séance : Nicolas PRAZ.

OBJET : Permis de construire du parc photovoltaïque et validation du projet

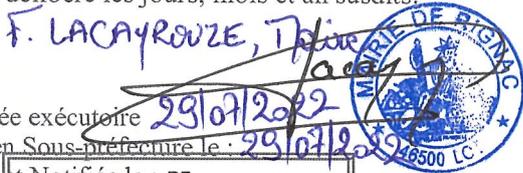
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société Energie Kontor France SAS envisage de développer un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune. A cet effet, Energie Kontor France SAS a constitué la société « EKF Parc Solaire Dongay SNC » exclusivement dédiée au projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et d'émettre un avis sur ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune, sur la base des documents figurant en annexe et dont le Conseil Municipal a pris connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 4 voix POUR et 3 voix CONTRE:

- Déclare être favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque, tel que déposé dans le PC N°046 238 22 S0002 sur le territoire de la commune par la société EKF Parc Solaire Dongay SNC ;
- Demande que le futur PLUi, dont l'élaboration est à gérer de manière indépendante à celle du futur parc photovoltaïque, donne un cadre réglementaire (zonage, règlement écrit et Orientation d'aménagement et de Programmation) au futur parc photovoltaïque ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune, y compris la conclusion de conventions relatives à l'utilisation des chemins ruraux et voies communales, et à signer tous les documents et conventions à cette fin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

F. LACAYROUZE, Maire



Le Maire,
Francis LACAYROUZE

Certifiée exécutoire
Reçu en Sous-préfecture le 29/07/2022
Publié et Notifié le : RF

SOUS-PREFECTURE DE GOURDON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/07/2022
046-214602385-20220728-2022_021-DE